

NOTICE POUR DONN EN NATURE AU TITRE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Selon l'article L6241-4 2°, vous pouvez faire don à notre CFA d'équipements et de matériel conformes aux besoins des formations dispensées au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

Nos apprentis, sont aussi les vôtres, ou seront vos collaborateurs ou partenaires de demain. Vous souhaitez donner un sens à votre taxe d'apprentissage, soutenez-nous en nous faisant un don en nature ! Que ce soit des invendus, du matériel que vous envisagiez de remplacer mais qui est toujours utilisable, ou du matériel neuf, nous en avons peut-être besoin.

Vous trouverez sur notre site Internet Espace Entreprise -> taxe d'apprentissage la liste des matériels et équipements dont Alméa Formations Interpro a besoin afin de soutenir l'accompagnement et la professionnalisation de nos apprenants.

Ces matériels et équipements peuvent être :

- des produits de votre stock (*sur la base de la valeur d'inventaire*)
- des produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA (*sur la base du prix de revient*)
- des équipements d'occasion (*sur la base de la valeur résiduelle comptable*).

Dans tous les cas, cette valorisation est déterminée toutes taxes comprises

Démarches pour le don en nature :

1. Consulter la liste disponible sur notre site internet

Nous contacter par email à taxeapprentissage@almea-formations.fr

ou par téléphone : 03 26 69 25 85.

Nous pourrions ainsi vérifier que ce bien n'est pas déjà financé par une autre entreprise et vous aider dans vos démarches.

1. Préparer les justificatifs nécessaires à ce don

- a. Facture d'origine
- b. Extrait de la valorisation du stock (classe 3)
- c. Extrait du compte d'immobilisation (classe 2)

Dans les deux cas : Mémoire à établir au nom de l'établissement et mentionnant le matériel livré ainsi que la formule « **subvention en matériel au titre de la taxe d'apprentissage** ».

2. Nous envoyer (ou nous commander) le matériel ou équipement que vous souhaitez nous donner avec la liste des justificatifs mentionnés ci-dessus.

NB : Alméa doit recevoir ce don avant le 31 mai 2022 (Décret 2019-1491 du 27 décembre 2019)

3. Alméa Formations Interpro reçoit le matériel et les justificatifs et vous transmet en retour un reçu libératoire indiquant le jour de la livraison du matériel et la valeur comptable justifiée ainsi qu'un certificat quant à l'utilisation de ce matériel (section et diplôme).

Les formations bénéficient du soutien financier du FSE, de l'IEJ, de l'Etat, de la Région Grand Est et des OPCO